



## Répertoire national des associations

### fiche de rejet d'une télé-déclaration

La télé-déclaration : **A-2-V6N8WL3ZW** du 23-03-2022

concernant l'association :

ASSOCIATION FRANCOPHONE PYTHON (AFPY)

effectuée en ligne depuis le site [Votre Compte Association](#).

ne peut être enregistrée car les éléments suivants font défaut au dossier :

- L'article 10 de vos statuts précise que le comité directeur de votre association est composé de 18 membres. Or, votre procès verbal ne mentionne l'élection que de 9 personnes. Votre procès verbal et la liste des dirigeants doivent être conformes à vos statuts.
- 
- Il convient de refaire entièrement votre déclaration en tenant compte des observations formulées.
- 
- Cordialement
- 
- Le Greffe des associations
- 
- W751171901
- AC

Vous êtes invité(e) à renouveler votre télé-déclaration de modification.

Il est rappelé que les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

"Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 ( Loi du 1er juillet 1901 – article 8 – alinéa 1 )."